



MINISTÈRE DES ARMÉES

TOULON, le 21 juin 2018



COMMANDEMENT DE LA ZONE ET DE L'ARRONDISSEMENT MARITIMES MEDITERRANEE

Division OPERATIONS

J34 APPMAR INF NAUT

INFORMATION NAUTIQUE

OBJET : bulletin n° 25/18.
P. JOINTE : avertissements de navigation en vigueur.

-

Je vous adresse en pièce jointe le récapitulatif hebdomadaire de l'information nautique en vigueur à la date du Jeudi 21 juin 2018.

Vous demande de nous signaler toutes modifications ou erreurs constatées.
Nous contacter par mail: cecmmed.opscot@premar-mediterranee.gouv.fr
Ou par téléphone au: **04.22.42.08.04**.

Le bulletin hebdomadaire est téléchargeable sur le site Intramar de CECMED et Internet de la Préfecture Maritime.

Le capitaine de frégate Gilles DODE
chef de la section «J34 COAST»
par ordre, Le MT ERMENEG Elodie,

Signé : Elodie ERMENEG

Numéro du dernier **AVURNAV LOCAL** émis : **2699/18**

Liste des AVURNAV LOCAUX en vigueur le Jeudi 21 juin 2018

LION

GDH D'EMISSION: O 110148Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2665/18

LION - ST MARIE DE LA MER

1. LE FEU DE LA DIGUE SUD DU PORT DE PLAISANCE DE ST MARIE DE LA MER EST SIGNALÉ ÉTEINT (LB 22980)
POSITION: 42-43,393N 003-02,393E
2. LES NAVIGATEURS SONT PRIÉS DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE.

GDH D'EMISSION: R 141343Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2674/18

LION - GOLFE DU LION

1. DU LUNDI 18 AU LUNDI 25 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE L'EUROPE DANS LA ZONE DELIMITÉE PAR :
42-28,00N 003-21,00E/ 42-30,00N 003-15,00E/ 42-37,00N 003-06,00E/
42-44,00N 003-08,00E/
42-56,00N 003-05,00E/ 43-06,00N 003-19,00E/ 43-16,00N 003-36,00E/
43-27,00N 003-56,00E/
43-24,00N 004-14,00E/ 43-19,00N 004-32,00E/ 43-08,00N 005-03,00E/
43-02,00N 005-07,00E/
42-58,00N 004-25,00E/ 42-34,00N 004-12,00E/ 42-28,00N 003-35,00E.
2. ANNULER CE MSG LE 260059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 141355Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2676/18

LION – LARGE PORT LEUCATE

1. DU MARDI 19 AU JEUDI 21 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE MINIBEX DANS LA ZONE DELIMITÉE PAR :
42-54,00N 003-33,00E/ 42-54,00N 003-45,00E/ 42-45,00N 003-45,00E/ 42-45,00N 003-33,00E.
2. ANNULER CE MSG LE 220059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 181413Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2690/18

LION - SETE

1. DU MARDI 19 AU DIMANCHE 24 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE GGIX DANS LA ZONE DELIMITÉE PAR:
43-24,00N 004-03,00E/ 43-24,00N 004-15,00E/ 43-15,00N 004-15,00E/
43-15,00N 004-03,00E.
2. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 201358Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2698/18

LION – ABORDS DE CANET

1. LA MISE EN SERVICE DE LA BOUÉE HOULOGRAPHIQUE DEM'EAU AVEC COMME CARACTÉRISTIQUES CELLES D'UNE MARQUE SPÉCIALE, FEU JAUNE A 5 ÉCLATS GROUPÉS EN 20s, PORTÉE 2MN AVEC UNE HAUTEUR DU PLAN FOCAL A 1 MÈTRE, A LA POSITION : 42-42,912N 003-02,827E.
2. LA BOUÉE EST MOUILLÉE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS.

PROVENCE

GDH D'EMISSION: R 280844Z MAI 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2607/18

PROVENCE – LARGE ILE DES EMBIEZ

1. UN NAVIRE DE PÊCHE AVEC MOTEUR HORS-BORD SIGNALE COULE LE 280409 UTC MAI 18 REPORTE A LA POSITION: 43-07,74N 005-46,62'E

CARACTERISTIQUES: COQUE BLANCHE AVEC BANDE BLEUE.

LONGUEUR 06 METRES

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES: ANNEXE GRISE DÉGONFLÉE AMARRÉE SUR LE TOIT.

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION: R 281405Z MAI 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2609/18

PROVENCE - GOLFE DE ST TROPEZ

1. LE FEU DE LA BOUEE DU BANC DE SABLE DU PORT DE PLAISANCE DE PORT GRIMAUD (LFDC 34700) A LA POSITION 43-16.2N 006-35.3E EST SIGNALE

ETEINT. LA MARQUE DE JOUR DE LA BOUEE EST EGALEMENT MANQUANTE

2. LES NAVIGATEURS SONT PRIES DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE.

GDH D'EMISSION: R 291329Z MAI 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2610/18

PROVENCE – RADE DE MARSEILLE

1. UN AMER NON VISIBLE: UNE TOURELLE MASQUEE PAR UN ECHAFAUDAGE SIGNALE LE 29/05/2018 A 05H58 UTC

PSN : 43-16,989N 005-20,254E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION

GDH D'EMISSION: R 300552Z MAI 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2615/18

PROVENCE - GRANDE PASSE DE LA RADE D'HYERES

1. VOUS SIGNALE LA PRESENCE DE MINES D'EXERCICES AUX POINTS SUIVANTS :

A/43-03,063N 006-18,756E

B/43-03,340N 006-19,066E

C/43-03,592N 006-19,363E

D/43-01,679N 006-18,590E

E/43-02,065N 006-18,684E

F/43-02,969N 006-19,511E

G/43-02,646N 006-19,363E

H/43-02,282N 006-19,193E

I/43-02,029N 006-19,944E

J/43-02,357N 006-20,008E

2. IL EST DEMANDE A TOUS LES NAVIGATEURS DE NAVIGUER AVEC PRUDENCE ET D'EVITER D'EFFECTUER DES OPERATIONS DE PECHE AUX ALENTOURS DE CES POINTS.

GDH D'EMISSION: R 311324Z MAI 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2626/18

PROVENCE - OUEST PORQUEROLLES

1. DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RENOVATION DE LA JEAUNE GARDE

DEBUTANT LE 5 JUILLET POUR UNE DUREE DE 6 SEMAINES, UNE BOUEE BLANCHE CONIQUE PASSIVE A ETE MOUILLE A L'OUEST DE LA TOURELLE A UNE DISTANCE DE 35 METRES EN 43-00,412N 006-09,594E.

2. IL EST DEMANDE A TOUS LES NAVIGATEURS DE REDUIRE FORTEMENT LEUR VITESSE AUX ALENTOURS ET D'EVITER DE S'AMARRER A LA BOUEE.

3. ANNULER CE MSG LE 020059 UTC SEP 18.

GDH D'EMISSION: O 021451Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2640/18

PROVENCE - GOLFE DES SAINTES MARIES

1. PRESENCE D'UNE EPAVE A FLEUR D'EAU DE 10M DE LONG A LA POSITION
43-21,03N 004-27,63E
DESCRIPTION : COQUE BLANCHE AVEC LISERAI ROUGE
2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION

GDH D'EMISSION: O 081429Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2662/18

PROVENCE - GOLFE DE FOS

LA BOUEE 2 INTERMEDIAIRE COTE NORD DU PARC REGIONAL MARIN DE LA COTE BLEU, A LA POSITION 43-19,449N 005-03,358E A ETE RELEVÉE DE SA POSITION SUITE A UN PROBLEME DE MOUILLAGE CASSE.

GDH D'EMISSION: O 091114Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2663/18

PROVENCE - SUD HYERES

1. VEDETTE A MOTEUR BLANCHE AVEC LISERET BLEU COULEE EN POSITION
43-02,80N 006-07,50E
AVANT DE LA VEDETTE VISIBLE
2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION

GDH D'EMISSION: O 091703Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2664/18

PROVENCE - POINTE FOURCADE

1. VEDETTE A MOTEUR COULEE ENTRE DEUX EAUX EN POSITION
43-29,89N 007-03,33E
LONGUEUR : 6M COULEUR BLANCHE
2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION

GDH D'EMISSION: R 141334Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2672/18

PROVENCE - RADE DE BORMES

1. DU LUNDI 18 AU DIMANCHE 24 JUIN 2018, DE 00H00 A 23H59 UTC,
PRESENCE D'INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES SUR LE FOND AUX POINTS SUIVANTS
MV1 : 43-07,733N 006-22,842E
MV2 : 43-07,795N 006-22,411E
MV3 : 43-07,563N 006-22,540E
MV4 : 43-08,039N 006-22,724E
MV5 : 43-07,679N 006-23,257E
2. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 141337Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2673/18

PROVENCE

1. DU LUNDI 18 AU DIMANCHE 24 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE L'EUROPE DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :
LA COTE/43-10,0N 005-36,0E
43-10,0N 005-00,0E/43-00,0N 005-00,0E
43-00,0N 005-34,0E/43-07,0N 005-46,0E
(ZONEX 30)
3. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 141349Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2675/18
PROVENCE

1. DU LUNDI 18 AU SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE GGIX DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

LA COTE/43-10,0N 005-36,0E
43-10,0N 005-00,0E/43-00,0N 005-00,0E
43-00,0N 005-34,0E/43-07,0N 005-46,0E
(ZONEX 30)

2. ANNULER CE MSG LE 240059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 150913Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2677/18
PROVENCE

1. DU LUNDI 18 AU MARDI 19 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE MOUSQUEMER DANS LA ZONE:

43-01,7N 006-05,7E/43-00,0N 006-09,6E
LA COTE
42-56,5N 006-12,0E/43-00,0N 006-22,1E
43-05,5N 006-22,1E
LA COTE (ZONEX 03)

2. LE MERCREDI 20 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX DANS LA ZONE:

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E
LA COTE (Zonex 03-04)

3. LE JEUDI 21 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, DANS LA ZONE :

43-01,7N 006-05,7E/43-00,0N 006-09,6E
LA COTE
42-56,5N 006-12,0E/43-00,0N 006-22,1E
43-05,5N 006-22,1E
LA COTE (ZONEX 03)

4. DU VENDREDI 22 AU DIMANCHE 24 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, LA ZONE :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E
LA COTE (Zonex 03-04)

5. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 151029Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2678/18
PROVENCE - LIGURE

1. DU LUNDI 18 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, ET LE DIMANCHE 24 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE CHORUS ACOUSTIC DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-04,8N 006-01,7E/43-02,9N 006-01,7E
43-01,7N 006-05,9E
LA COTE (ZONEX 02)
43-07,0N 005-46,0E/43-02,4N 005-38,0E
42-56,5N 005-38,0E/42-56,5N 005-42,9E
43-02,8N 005-51,6E/LA COTE
(Zonex 05)

43-03,4N 006-00,0E/43-01,7N 006-05,9E
43-00,2N 006-09,7E/42-59,0N 006-12,5E

42-56,5N 006-12,0E/42-56,5N 006-06,0E
43-02,6N 006-00,0E (ZONEX 08)
43-09,2N 006-26,9E/43-06,0N 006-55,0E
43-15,0N 006-55,0E/43-15,0N 006-41,0E
LA COTE (ZONEX 20)
43-27,0N 006-55,0E/43-20,0N 006-55,0E
43-36,3N 007-28,0E/43-43,2N 007-24,4E
LA COTE (ZONEX 23)
LA COTE/43-10,0N 005-36,0E
43-10,0N 005-00,0E/43-00,0N 005-00,0E
43-00,0N 005-34,0E/43-07,0N 005-46,0E
(ZONEX 30)

2. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 151038Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2679/18
PROVENCE - LIGURE

1. LE SAMEDI 23 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE CHORUS ACOUSTIC DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-04,8N 006-01,7E/43-02,9N 006-01,7E
43-01,7N 006-05,9E
LA COTE (ZONEX 02)
43-03,4N 006-00,0E/43-01,7N 006-05,9E
43-00,2N 006-09,7E/42-59,0N 006-12,5E
42-56,5N 006-12,0E/42-56,5N 006-06,0E
43-02,6N 006-00,0E (ZONEX 08)
43-09,2N 006-26,9E/43-06,0N 006-55,0E
43-15,0N 006-55,0E/43-15,0N 006-41,0E
LA COTE (ZONEX 20)
43-27,0N 006-55,0E/43-20,0N 006-55,0E
43-36,3N 007-28,0E/43-43,2N 007-24,4E
LA COTE (ZONEX 23)
LA COTE/43-10,0N 005-36,0E
43-10,0N 005-00,0E/43-00,0N 005-00,0E
43-00,0N 005-34,0E/43-07,0N 005-46,0E
(ZONEX 30)

2. ANNULER CE MSG LE 240059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 151103Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2681/18
PROVENCE

1. DU LUNDI 18 AU MARDI 19 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE TANGO 2 DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-01,7N 006-05,7E/43-00,0N 006-09,6E
LA COTE
42-56,5N 006-12,0E/43-00,0N 006-22,1E
43-05,5N 006-22,1E
LA COTE (ZONEX 03).

2. LE MERCREDI 20 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX DANS LA ZONE :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E
LA COTE (Zonex 03-04)
42-56N 006-12E/43-00N 006-22E
42-47N 006-22E/42-47N 006-15E
(ZONEX 12).

3. LE JEUDI 21 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, LA ZONE :
43-01,7N 006-05,9E/42-59,0N 006-12,5E
42-56,5N 006-12,0E/42-47,0N 006-15,0E
42-47,0N 006-22,2E/43-05,4N 006-22,2E
LA COTE (ZONEX-03-12).
4. ANNULER CE MSG LE 220059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 151113Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2682/18

PROVENCE

1. LE VENDREDI 22 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE TANGO 2 DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E
LA COTE (Zonex 03-04)

42-56N 006-12E/43-00N 006-22E

42-47N 006-22E/42-47N 006-15E

(ZONEX 12)

43-07,8N 006-40,0E/42-47,0N 006-40,0E

43-05,2N 007-02,0E

(ZONEX 41).

2. DU SAMEDI 23 AU DIMANCHE 24 JUIN DE 00H00 A 23H59 UTC, DANS LA ZONE :

43-01,7N 006-05,9E/43-00,2N 006-09,7E
42-59,0N 006-12,5E/42-56,5N 006-12,0E
43-00,0N 006-22,2E/43-02,9N 006-29,0E
43-05,0N 006-29,0E/43-05,0N 006-40,0E
43-07,8N 006-40,0E/43-09,2N 006-26,9E
LA COTE (Zonex 03-04)

43-07,8N 006-40,0E/42-47,0N 006-40,0E

43-05,2N 007-02,0E

(ZONEX 41)

3. ANNULER CE MSG LE 250059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 181347Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2688/18

PROVENCE

1. DEUX BOUEES SONT PLACEES AUX POSITIONS:

POINT A : 43-21,14N 005-01,28E

POINT B : 43-21,38N 005-00,20E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

3. ANNULER CE MSG LE 310059 UTC OCT 18.

GDH D'EMISSION: R 190848Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2693/18

PROVENCE

1. LE VENDREDI 22 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE ANTEDON II DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

LA COTE/43-10,0N 005-36,0E

43-10,0N 005-00,0E/43-00,0N 005-00,0E

43-00,0N 005-34,0E/43-07,0N 005-46,0E

(ZONEX 30)

2. ANNULER CE MSG LE 230059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 191236Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2695/18
PROVENCE

1. CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL N129/2018, POUR PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE 'SOSH FREESTYLE CUP 2018' ORGANISEE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE MARSEILLE, IL EST CREE SUR LE PLAN D'EAU, DU MERCREDI 20 AU DIMANCHE 24 JUIN 2018, CHAQUE JOUR DE 10H00 A 18H00 LOCALES, UNE ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION, AU MOUILLAGE DES NAVIRES ET DES ENGINs IMMATRICULES AINSI QU'A LA PLONGEE SOUS-MARINE, AU DROIT DE LA PLAGE DE LA VIEILLE CHAPELLE, ET DELIMITEE PAR LE TRAIT DE COTE ET UNE LIGNE JOIGNANT LES POINTS DE COORDONNEES GEODESIQUES SUIVANTES :

POINT A : 43-15,12N 005-22,36E

POINT B : 43-15,05N 005-22,39E

POINT C : 43-15,00N 005-22,32E

POINT D : 43-15,06N 005-22,28E

2. ANNULER CE MSG LE 241900LOC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 191249Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2696/18
PROVENCE – RADE D'ENDOUME

1. UN CANOT EST SIGNALE A LA DERIVE LE 191245 UTC JUN 18, REPORTE A LA POSITION 43-15,53N 005-20,07E

CARACTERISTIQUES: INSCRIPTION "HLIA" - IMMATRICULATION 362322.

COULEUR BEIGE, LONGUEUR 3,26 METRES

DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

2. ANNULER CE MSG LE 221245 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 191332Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2697/18
PROVENCE – PORT PETROLIER DE FOS

1. LA PORTEE DU FEU POSTERIEUR – ALIGNEMENT A 287° DU PORT PETROLIER DE FOS EST SIGNALEE REDUITE

PSN : 43-24,459N 004-51,714E.

2. EGALEMENT SIGNALE FAIBLE OU A FAISCEAU DECALE, LE FEU ANTERIEUR - ALIGNEMENT A 287° DU PORT PETROLIER DE FOS

PSN : 43-24,379N 004-52,074E.

3. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION: R 201409Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2699/18
PROVENCE – ILES D'HYERES

1. INCIDENT SUR LA BOUEE N°2 D'ENTREE DU PORT DE PORQUEROLLES (LB 33320)

PSN : 43-00,40N 006-12,00E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

LIGURE

GDH D'EMISSION: O 210616Z MAI 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2572/18
LIGURE - CAP FERRAT

ANCRE COULEE MATERIALISEE PAR UNE BOUEE BLANCHE

A LA POSITION 43-42,372N 007-21,067E

DANGEREUX POUR LA NAVIGATION.

GDH D'EMISSION: R 130549Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2668/18
LIGURE - ST JEAN CAP FERRAT

1. CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL N116/2018, POUR PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX DE DEMOLITION DU PONTON DU LIDO EN RADE DE VILLEFRANCHE SUR MER DU LUNDI 18 JUIN AU VENDREDI 13 JUILLET, IL EST CREE SUR LE PLAN D'EAU UNE ZONE INTERDITE DELIMITEE PAR LE TRAIT DE COTE ET UNE LIGNE JOIGNANT LES POINTS A, B, C, D DE COORDONNEES GEODESIQUES SUIVANTES :

A/43-41,544N 007-19,332E

B/43-41,568N 007-19,315E

C/43-41,580N 007-19,347E

D/43-41,555N 007-19,366E

2. ANNULER CE MSG LE 140100 LOC JUI 18.

GDH D'EMISSION: R 151053Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2680/18
LIGURE – PROVENCE

1. DU LUNDI 18 AU MARDI 26 JUIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX SOUS-MARINS PAR LE NAVIRE CHORUS ACOUSTIC AUX POINTS :

POINT A : 43-45,50N 007-29,00E

POINT B : 43-16,48N 005-17,20E

2. ANNULER CE MSG LE 270059 UTC JUN 18.

GDH D'EMISSION: R 181357Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2689/18
LIGURE – THEOULE-SUR-MER

1. CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL N°128/2018, DU JEUDI 21 JUIN 2018 A 06H00 LOCALE AU LUNDI 25 JUIN 2018 A 18H00 LOCALE, LORSQUE LE BATIMENT 'USS FORREST SHERMAN' EST AU MOUILLAGE AU LARGE DE LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER, LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE DES NAVIRES ET ENGINS DE TOUTE NATURE, LA BAINADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE SONT INTERDITS EN TOUS POINTS SITUES A MOINS DE 150 METRES DU BATIMENT.

LES COORDONNEES GEODESIQUES DU POINT DE MOUILLAGE DE CE BATIMENT SONT :
43-30,836N 006-57,003E.

2. ANNULER CE MSG LE 252000LOC JUN 18.

SARDAIGNE

NEANT

MADDALENA

GDH D'EMISSION: R 061158Z JUN 18
AVURNAV LOCAL TOULON 2648/18
CORSE - PORTO VECCHIO

1. LA BOUEE DE PORTO-VECCHIO N6 EST HORS DE SON POSTE. LA BOUEE SE TROUVE A LA POSITION SUIVANTE : 41-35,56N 009-17,90E

2. DANGEREUX POUR LA NAVIGATION

ELBE

GDH D'EMISSION: R 130537Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2667/18

ELBE - PENTA DI CASINCA

1. CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL N117/2018, DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE DU LUNDI 25 JUIIN AU MERCREDI 04 JUILLET, IL EST CREE UNE ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION ET AU MOUILLAGE DES NAVIRES ET ENGINS DE TOUTE NATURE AINSI QU'A LA BAINNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE DE 100 METRES DE RAYON CENTREE SUR LE POINT 42-28,118N 009-33,020E

2. ANNULER CE MSG LE 050100 LOC JUI 18.

GDH D'EMISSION: O 131902Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2670/18

ELBE - MACINAGGIO

1. DU VENDREDI 15 AU JEUDI 28 JUIIN 2018 DE 00H00 A 23H59 UTC, TRAVAUX HYDROGRAPHIQUES PAR LES NAVIRES BH2 'LAPLACE', VH 'GUILLEMOT' ET VH 'GOELAND' DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-00,22N 009-26,82E /43-00,29N 009-30,46E/42-55,13N 009-30,46E/
42-55,08N 009-26,87E.

2. IL EST DEMANDE AUX NAVIGATEURS DE NE PAS PERTURBER LES TRAVAUX. LES PORTEURS POURRONT REMORQUER DES INSTRUMENTS SCIENTIFIQUES.

3. ANNULER CE MSG LE 282359 UTC JUN 18.

CORSE

GDH D'EMISSION: O 160652Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2684/18

CORSE - MACINAGGIO

1. DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE SCIENTIFIQUE, UN INSTRUMENT DE MESURES A ETE MOUILLE A LA POSITION (WGS84) : 42-58,745N 009-28,107E PAR 14,5 METRES DE PROFONDEUR.

2. IL EST DEMANDE AUX NAVIGATEURS DE NE PAS MOUILLER OU CHALUTER A PROXIMITE DE LA POSITION INDIQUEE.

CE MOUILLAGE SERA REMONTE LE 28 JUIIN 2018.

3. ANNULER CE MSG LE 282359 UTC JUN 18

GDH D'EMISSION: R 191132Z JUN 18

AVURNAV LOCAL TOULON 2694/18

CORSE - GOLFE DE PORTO

1. UN TRONC D'ARBRE A LA DERIVE SIGNALE LE 190935 UTC JUN 18, REPORTE A LA POSITION : 42-18,60N 008-34,06E

DESCRIPTION : LONGUEUR DE 4 METRES

2. ANNULER CE MSG LE 220935 UTC JUN 18.

Numéro du dernier **AVURNAV COTIER** émis : **501/18**

Liste des AVURNAV COTIER en vigueur le Jeudi 21 juin 2018

GDH D'EMISSION: R 010522Z JUN 18

AVURNAV TOULON 450/18

LION - LARGE SETE

BOUEE RADAR CEV

FI(4) 15S RETABLIE

A SA POSITION INITIALE

EN 42-55,0N 003-45,0E

2 ANNULER MSG LE 250559 UTC JUN 18

GDH D'EMISSION: R 011120Z JUN 18

AVURNAV TOULON 457/18

CORSE - CALVI - CALENZANA

1 EXERCICE DE TIRS

01 JUN 18 DU LEVER A 2359 UTC

02 JUN DU LEVER A 1300 UTC

04 AU 08 JUN DU LEVER A 2359 UTC

09 JUN 18 DU LEVER A 1300 UTC

11 AU 15 JUN DU LEVER A 2359 UTC

16 JUN 18 DU LEVER A 1300 UTC

18 AU 22 JUN DU LEVER A 2359 UTC

23 JUN 18 DU LEVR A 1300 UTC

25 AU 29 JUN DU LEVER A 2359 UTC

30 JUN 18 DU LEVER A 1300 UTC

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR:

POINT A: 42-31.193N 008-41.624E

POINT B: 42-31.193N 008-39.600E

POINT C: 42-33.602N 008-39.600E

POINT D: 42-33.602N 008-42.941E

2 ANNULER MSG LE 301400 UTC JUN 18

GDH D'EMISSION: R 121345Z JUN 18

AVURNAV TOULON 499/18

PROVENCE - RADE DE MARSEILLE

1 BOUEE HOULOGRAPHE

DATAWELL CETMEF RELEVÉE

DE SA POSITION

PSN 43-12,50N 005-13,80E

2 DANGEREUX POUR LA NAVIGATION

GDH D'EMISSION: R 141226Z JUN 18

AVURNAV TOULON 506/18

PROVENCE

1 EXERCICE DE TIRS

LE 210600 UTC AU 210759 UTC

ET DE 08H00 A 09H59 UTC

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

42-40,0N 005-54,0E/42-10,0N 005-54,0E

42-10,0N 006-40,0E/42-40,0N 006-40,0E

(ZONEX 52-53-55-61-62)

2 ANNULER MSG LE 211059 UTC JUN 18

GDH D'EMISSION: R 141318Z JUN 18

AVURNAV TOULON 507/18

PROVENCE

1 EXERCICE LANCEMENT TORPILLE

ET SOUS-MARIN IMMERSION PERISCOPIQUE

LE 210630 UTC AU 210959 UTC JUN 18

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

LA COTE/43-09,2N 006-26,9E

43-07,8N 006-40,0E/43-05,0N 006-40,0E

42-47,0N 006-40,0E/42-47,0N 006-22,2E

43-05,4N 006-22,2E

(Zonex 04-13)

2 ANNULER MSG LE 211059 UTC JUN 18

GDH D'EMISSION: R 141328Z JUN 18

AVURNAV TOULON 508/18

PROVENCE – LARGE CAP SICIE

1 SOUS-MARIN IMMERSION PERISCOPIQUE

LE 230000 UTC AU 232359 UTC JUN 18

DANS LA ZONE DELIMITEE PAR :

43-04,1N 005-56,7E/43-03,4N 006-00,0E

42-56,5N 006-00,0E/42-56,5N 005-38,0E

43-02,4N 005-38,0E/43-07,0N 005-46,0E

LA COTE (Zonex 05-06)

2 ANNULER MSG LE 240059 UTC JUN 18

Numéro du dernier AVIS AUX NAVIGATEURS émis : 058/18

Liste des AVINAV en vigueur le Jeudi 21 juin 2018 : **058/18**

2014 : 040.

2015 : 044 - 049.

2016 : 006 - 009 - 010 - 018 - 021 - 022 - 038 - 046.

2017 : 010 - 011 - 012 - 024 - 034 - 041 - 049 - 053 - 057 - 058 - 059 - 067 - 074 - 078 - 092 - 097 - 098 - 100 - 102 - 103 - 106 - 108 - 111 - 113 - 115 - 116 - 117 - 119 - 121 - 125 - 126 - 127.

2018 : 001 - 002 - 003 - 006 - 007 - 009 - 012 - 013 - 014 - 015 - 018 - 021 - 022 - 023 - 025 - 026 - 028 - 029 - 030 - 033 - 034 - 035 - 036 - 037 - 038 - 039 - 040 - 041 - 044 - 045 - 046 - 048 - 049 - 050 - 051 - 052 - 053 - 054 - 056 - 057.

Liste des AVINAV supprimés depuis le Jeudi 14 juin 2018 (bulletin n°24) : 055/18-112/17-031/18-058/18.

Liste des AVINAV modifiés depuis le Jeudi 14 juin 2018 (bulletin n°24) :

Liste des nouveaux AVINAV depuis le Jeudi 14 juin 2018 (bulletin n°24) : 056/18-057/18.

LION

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
040/14	Le 15 octobre 2014 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2926/14	<u>PORT-BACARES</u> A compter du lundi 8 septembre 2014, création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage, dragage ainsi qu'à la plongée sous-marine dans un rayon de 50 mètres centrée sur la position suivante : 42-45,851N 003-02,404E Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
010/17	Le 08 février 2017 Remplace AVURNAV COTIER TOULON 1039/15 du 16 décembre 2015.	<u>LION - SETE</u> Le feu du phare de Beauduc (LB 26620) est en portée réduite à 9,5nm PSN: 43-21,9N 004-35,1E. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
074/17	Le 27 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2451/17 du 15 mai 2017	<u>LION - GRUISSAN</u> 1. Balise de danger isolé mouillée au 43-05,6N 003-06,8E au milieu de la passe d'entrée du canal du Grazel. 2. La balise latérale bâbord rouge mouillée au 43-05,7N 003-06,6E est aussi mouillée au milieu de la passe. 3. Il y a une inconnue des fonds praticables donc dangereux pour la navigation.
098/17	Le 19 sept 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2803/17 du 09 août 2017	<u>LION - GRUISSAN</u> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N240/2017, du Mardi 15 août 2017 au 31 décembre 2018, il est créé au large de la commune de Gruissan, une zone interdite à la navigation, au mouillage et au chalutage, délimitée par une ligne joignant les points A, B, C et D de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 43-01,579N 003-16,898E POINT B : 43-02,010N 003-17,424E POINT C : 43-01,792N 003-17,756E POINT D : 43-01,360N 003-17,230E 2. Annuler ce msg le 312359 UTC DEC 18.
106/17	Le 24 oct 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2989/17 du 22 sept 2017	<u>LION - BANYULS SUR MER</u> 1. Bouée cylindrique jaune type bouée de chenal en position : 42-29,236N 003-10,031E signale la présence d'un instrument hydrographique immergé. 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
126/17	Le 20 déc 17 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3268/17 du 23 nov 2017	<u>LION - LARGE DE SAINT CYPRIEN</u> Barge coulée le 230045 UTC nov 17. POSITION: 42-37,3N 003-04,5E LONGUEUR : 10 M LARGEUR : 5M Dangereux pour la navigation.

001/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3303/17 du 01 dec 2017	<u>LION - NARBONNE</u> 1. Un banc de sable est reporté devant l'entrée du port de Narbonne entre les 2 feux du chenal d'accès à la position 43-10,07N 003-11,06E 2. Tirant d'eau maximum estimé à 1,50 mètre sur environ 5 mètres. 3. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
012/18	Le 07 fév 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3363/17 du 26 dec 2017	<u>LION - PORT DE SETE</u> 1. Dans le cadre des travaux d'aménagement du plan d'eau de plaisance du mole Saint Louis jusque fin février 2018, l'accès au port de plaisance de Sète a été modifié. 2. Le feu Est du brise clapot (LB 24710) est éteint les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence et de contacter la capitainerie sur VHF canal 9 ou 12 pour de plus amples informations.
018/18	Le 02 mars 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2090/18 du 30 janv.2018	<u>LION - PORT DE CANET-EN-ROUSILLON</u> 1. La bouée scientifique 'POEM-L2R' a été relevée de sa position: 42-42,25N 003-04,00E par ailleurs deux flotteurs immergés à environ 6 mètres de profondeur subsistent proches de la position. 2. Dangereux pour la navigation.
021/18	Le 09 avril 18 Remplace AVURNAV LOCAL 2176/18 du 22 fev.2018	<u>LION - ETANG DE THAU</u> 1. Présence d'une épave balisée semi-immersée à 800 mètres au Nord-Nord-Ouest de la pointe courte en position: 43-25,261N 003-41,096E 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
022/18	Le 09 avril 18 Remplace AVURNAV LOCAL 2227/18 du 13 mars 2018	<u>LION - PALAVAS-LES-FLOTS</u> 1. La bouée Est de l'émissaire aux abords de Palavas est relevé de sa position le 131350 UTC MAR 18. PSN : 43-26,90N 003-58,90E 2. Dangereux pour la navigation.
033/18	Le 02 mai 18 Remplace AVURNAV LOCAL 2301/18 du 28 mars 2018	<u>LION - PORT DE SETE ET BASSIN DE THAU</u> 1. La marque de jour de la balise à flotteur Sud-Est des parcs (LB 25678) à la position 43-26,10N 003-39,90E est signalée manquante. 2. Dangereux pour la navigation.
036/18	Le 02 mai 18 Remplace AVURNAV COTIER 292/18 du 03 avril 2018	<u>LION - LARGE GRUISSAN</u> La BOUEE AXIS (LB 23400) 43-01,8N 003-17,4E est reportée disparue.
037/18	Le 09 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2356/18 du 09 avril 2018	<u>LION - SETE</u> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N036/2018, à compter de ce jour il est créé sur le plan d'eau une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires et engins immatriculés et à la plongée sous-marine. 200 mètres de rayon centré sur le point 'A' de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 43-19,667N 003-34,064E. 2. Dangereux pour la navigation.
038/18	Le 17 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL 2397/18 du 16 avril 2018	<u>LION - LEUCATE</u> 1. Du Lundi 23 avril 2018 au Lundi 22 octobre 2018, il est créé au large de la commune de Leucate une zone interdite à la navigation, au mouillage et au chalutage délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géodésiques suivantes: 42-50,952N 003-14,923 E. 2. Annuler ce msg le 222359 UTC OCT 18.

039/18	Le 17 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2434/18 du 20 avril 2018	<u>LION – PORT LEUCATE</u> 1. Un banc de sable limite le tirant d'eau dans la passe d'entrée du port dans sa partie ouest. Une bouée tribord a été mise en place afin de matérialiser la zone, diminuant la largeur du chenal. 2. Il est demandé aux navigateurs entrants ou sortants du port de réduire leur vitesse et de naviguer avec prudence.
045/18	Le 23 mai 2018 Remplace AVURNAV TOULON 354/18	<u>LION</u> 1 Mise en place d'une bouée SADO PSN 42-57N 003-45E PORTEE 4NM 2 Dangereux pour la navigation.
048/18	Le 05 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2492/18 du 07 mai 2018	<u>LION – MARSEILLAN – ETANG DE THAU</u> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N078/2018, pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique 'SKI OPEN 2018' organisée sur l'étang de Thau au droit du littoral de la commune de Marseillan aux dates suivantes : - 19-20, 26-27 MAI 2018 - 2-3, 9-10, 16-17, 23-24 et 30 JUIN 2018 - 1, 7-8, 14-15, 21-22 ET 28-29 JUILLET 2018 Il est créé sur le plan d'eau de 05H30 à 10H00 UTC et de 16H00 UTC au coucher du soleil, une zone interdite à la navigation, au mouillage des navires et des engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine. Cette zone interdite est délimitée par une ligne joignant les points A, B, C et D de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 43-20,86N 003-32,16E POINT B : 43-20,87N 003-32,25E POINT C : 43-20,60N 003-32,34E POINT D : 43-20,59N 003-32,26E 2. Annuler ce msg le 300059 UTC JUL 18.
049/18	Le 05 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2495/18 du 07 mai 2018	<u>LION – PORT LA NOUVELLE</u> 1. Du Mercredi 16 mai au Samedi 30 juin 2018, les dragues 'CAP CROISSETTE' et 'CAMARGUE' effectueront des travaux de dragage dans le port et le chenal d'accès de Port-la-Nouvelle. Les travaux se dérouleront de jour comme de nuit, du Lundi matin à 09H00 au Vendredi soir 16H00 en continu. La drague portera les feux et les marques réglementaires. 2. Il est demandé à tous les navires de réduire leur vitesse et de naviguer avec prudence au voisinage de la drague en opération. 3. Annuler ce msg le 010059 UTC JUL 18.
050/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2504/18 du 09 mai 2018	<u>LION – PORT DU BARCARES</u> 1. Un banc de sable réduit le tirant d'eau de la passe d'entrée du port, une bouée tribord et une bouée bâbord ont été mise en place afin de baliser le passage. PSN : 42-50,00N 003-00,00E 2. Il est demandé aux navigateurs entrants ou sortants du port de réduire leur vitesse et de naviguer avec prudence.

054/18	Le 12 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2517/18 du 12 mai 2018	<u>LION - NARBONNE</u> 1. Dans le cadre d'une campagne scientifique deux instruments de mesures ont été mouillés le Samedi 12 mai 2018 et seront remontés le 20 juillet 2018 aux positions suivantes : 43-09,185N 003-09,998E par 5 mètres de profondeur 43-08,743N 003-10,737E par 11 mètres de profondeur Il est demandé aux navigateurs de ne pas mouiller ou chaluter à proximité de la position indiquée. 2. Annuler ce msg le 200059 UTC JUL 18.
056/18	Le 19 juin 2018 Remplace AVURNAV TOULON 423/18 du 23 mai 2018	<u>LION – GRUISSAN</u> 1 Bouée houlographe LIDAR FI(5) 20S - 4NM Mise en place au 43-01,697N 003-19,547E 2 Dangereux pour la navigation.
057/18	Le 20 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2549/18 du 17 mai 2018	<u>LION – PORT LEUCATE</u> 1. Un banc de sable limite fortement le tirant d'eau sous le pont de la Corrège (moins d'un mètre) 2. Il est demandé à tous les navigateurs qui s'engagent sous le pont de réduire leur vitesse et de naviguer avec prudence.

PROVENCE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
044/15	Le 28 octobre 2015 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1011/15	<u>PROVENCE PORT PETROLIER DE FOS</u> Suite à l'abordage de la bouée flottante numéro 7 (LB 27620) 43-23,824N 004-54,868 du chenal d'accès au port, une bouée provisoire est mouillée en 43-23,840N 004-54,881E dans le Nord Est de la BFI.
049/15	Le 09 novembre 2015 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1047/15	<u>PROVENCE - CARQUEIRANNE</u> 1. Un chantier flottant en position 43-04,56N 006-03,34E (236 /port de Carqueiranne /1.2nq) est signalé par un dispositif triangulaire avec 3 bouées aux extrémités reliées par des amarres bleues dont une sectionnée. 2. Dangereux pour la navigation.
006/16	Le 13 janvier 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1237/15	<u>PROVENCE/HYERES</u> Découverte de plusieurs engins historiques (obus) dans la zone suivante: 43-03,88N 006-14,10E 43-03,88N 006-14,15E 43-03,89N 006-14,15E 43-03,89N 006-14,10E il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 150 mètres autour de cette zone. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.

009/16	Le 28 janvier 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1255/15	<u>PROVENCE – PORT CROS</u> Découverte d'engins historiques (mine à orin) au point : 43-01,8N 006-22,8E. Distance Port-Cros 1100 mètres. Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 100 mètres autour de ce point. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
010/16	Le 28 janvier 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 1256/15	<u>PROVENCE – PORT CROS</u> Découverte d'engins historiques (mine à orin) au point : 43-01,4N 006-23,3-E. Distance Port-Cros 900 mètres. Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 100 mètres autour de ce point. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
018/16	Le 03 mars 2016 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2043/16	<u>PROVENCE – RADE DE HYERES</u> Découverte d'engins historiques (Obus) à 36 mètres de fonds au point : position : 43-04,2N 006-15,4E. Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 50 mètres autour de ce point. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.
021/16	Le 03 mars 2016 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2082/16	<u>PROVENCE – CAMARAT</u> Le sémaphore de Camarat reporte le 03 février à 08h50A une avarie de sa colonne des feux de vent fort. Par conséquent, il est impossible de signaler aux usagers de la mer les bulletins météorologiques spéciaux. Dangereux pour la navigation
022/16	Le 22 Mars 2016 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2112/16	<u>PROVENCE - RADE DE TOULON</u> Du 08 février 2016, et pour une durée estimée de 18 mois, pour la construction des appontements Castigneau la zone du chantier est interdite à toutes circulations maritimes entre le quai Noël et la zone maritime balisée aux points suivants : Quai des flottilles coté EST, Point BM1 : 43-06,9N 005-54,9E Point BM2 : 43-06,9N 005-55,0E Point BM4 : 43-06,9N 005-55,9E Point BM6 : 43-07,0N 005-55,2E A l'extrémité Ouest du quai vigie Castigneau.
038/16	Le 16 novembre 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2575/16 du 16 août 2016.	<u>PROVENCE – ILES DE FRIOUL</u> Voilier coulé, mât à moins de 2 mètres de la surface. 43-16,78N 005-17,48E Description : 16 mètres en bois.

046/16	Le 16 novembre 2016 remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2686/16 du 03 octobre 2016. AP 230/16 remplacé par AP 248/16 du 10/11/2016 toujours en vigueur le 28/11/2017	<u>PROVENCE – LION – PALAVAS LES FLOTS</u> Conformément à l'arrêté préfectoral n°230/16, à compter du 30 septembre 2016, il est créé sur le plan d'eau une zone interdite de 100 mètres de rayon centrée sur le point A de coordonnées suivantes: 43-31,7372N 003-58,410E. A l'intérieur de cette zone, la navigation, le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine et toute activité de pêche sont interdits.
053/17	Le 16 mai 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2254/17 du 04 avril 2017.	<u>PROVENCE - RADE DE TOULON</u> 1. Epave de voilier coulée par 3,50 mètres de fond dans le chenal d'accès au port de pin Rolland au niveau de la marque latérale bâbord à la position 43-04,937N 005-54,506E. 2. Brassiage réduit à 1,90 mètre à la position. 3. La position de l'épave est marquée par un bidon bleu en surface.
092/17	Le 01 août 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2654/17 du 27 juin 2017.	<u>PROVENCE - ESPIQUETTE</u> 1. Pour permettre le bon déroulement du projet de recherche ESPIGOBS, à partir du Samedi 01er juillet 2017 aura lieu le déploiement de trois structures immergées 'vides' (courantomètres profileur et capteur de pression). Il est demandé aux navigateurs de se tenir éloignés de la position : 43-28,0N 004-08,0E et d'adapter leur vitesse sur zone. 2. En septembre 2017, connexion des instruments océanographiques sur les structures, les instruments devraient rester immergés pendant un an.
097/17	Le 29 août 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2739/17 du 20 juillet 2017.	<u>PROVENCE - PORT DE BOUC</u> Le feu de la digue Est du port de plaisance de Port de bouc (LB 28610) 43-24,1N 004-59,1E est en portée réduite. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
100/17	Le 19 septembre 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2844/17 du 21 août 2017	<u>PROVENCE - PORT DE SAINT ELME</u> <u>AVIS DE REALISATION</u> Une bouée bâbord chenal de couleur rouge a été installée en 43-04,487N 005-53,751E à l'entrée du port de Saint-Elme.
102/17	Le 20 septembre 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2845/17 du 21 août 2017	<u>PROVENCE - PORT DE SAINT ELME</u> <u>AVIS DE REALISATION</u> Une bouée tribord chenal de couleur verte a été installée en 43-04,453N 005-53,758E à l'entrée du port de Saint-Elme.
103/17	Le 20 septembre 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2859/17 du 24 août 2017	<u>PROVENCE - RADE DE MARSEILLE SUD</u> Câble souple qui remonte du fond en position: 43-16,70N 005-20,70E Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
111/17	Le 07 nov. 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3058/17 du 06 oct.2017	<u>PROVENCE - POINTE DE BEAUDUC</u> La bouée balise à flotteur de Beauduc est déplacée vers le Nord-Ouest à la position 43-21,961N 004-31,701E (LB 26640) en vue de la prochaine extinction du phare de Beauduc. La portée du feu passe à 6 NM les autres caractéristiques restent inchangées.

113/17	Le 07 nov. 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3063/17 du 09 oct.2017	<u>PROVENCE - BOUEE DE FARAMAN</u> AVIS DE REALISATION A TITRE TEMPORAIRE DE MODIFICATION RELATIF A LA BOUEE DE FARAMAN (LB 26680) 43-18,7N 004-38,6E. La portée du fanal passe à 6 NM suite au déplacement de la bouée de Beauduc en vue de l'extinction prochaine du phare de Beauduc. Les autres caractéristiques restent inchangées.
116/17	Le 13 nov 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3103/17 du 16 oct.2017	<u>PROVENCE - RADE D'ENDOUME</u> AVIS DE REALISATION A TITRE NORMAL 1. Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 août 2017, portant sur l'avenant N2 de la concession d'utilisation du DPM au profit de la ville de Marseille pour l'immersion de récifs artificiels dans la baie du Prado. 2. Récifs du Prado - bouée à la position: 43-16,600N 005-19,470E.
117/17	Le 13 nov 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3108/17 du 17 oct.2017	<u>PROVENCE - TOULON</u> La vigie de Cepet reporte le fait que l'absence de colonne des feux sur la structure provisoire lui rend impossible l'affichage de signaux d'avis de tempête (feu et/ou marque), PSN : 43-05,0N 005-58,0E.
119/17	Le 21 nov. 2017 Remplace AVINAV 110/17	<u>PROVENCE - SEMAPHORE DRAMONT</u> 1. Bouée de marque spéciale de l'émissaire en rade d'Agay est manquante depuis le 041000 UTC oct 17. PSN: Plage des pointes du camp long 43-25,077N 006-51,738E 2. Dangereux pour la navigation.
121/17	Le 11 déc 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3181/17 du 05 nov 2017	<u>PROVENCE - LARGE PORT ST LOUIS DU RHONE - SITE DE FARAMAN</u> 1. Morceau de carottier signalé disparu le 031900 UTC nov 17 aux alentours de la position : 43-11,00N 004-47,18E. Dimensions : 9M de long - 10CM de diamètre. 2. Il est dangereux de chaluter autour de cette position.
125/17	Le 19 déc 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3225/17 du 15 nov 2017	<u>PROVENCE - OUEST GRANDE JETEE DE TOULON</u> 1. Epave de voilier de dimension 10 par 3 mètres couchée sur son côté tribord, sur la grande jetée ayant son mât dépassant d'environ 1 mètre au-dessus de l'eau. Position du mât 43-05,47N 005-55,50E. 2. Nombreux débris de coque pouvant remonter à la surface.
127/17	Le 20 déc 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3252/17 du 22 nov 2017	<u>PROVENCE - SANARY-SUR-MER</u> 1. A partir du Lundi 27 novembre 2017 à 07H00UTC et jusqu'au Samedi 30 juin 2018 à 00H00UTC, travaux réalisés sur le domaine portuaire du port de Sanary-sur-Mer, les pontons N°A-B-1-2-3 et 4 vont être remplacés par des pontons flottants guidés sur pieux, en lieux et places des anciens. Le battage des pieux, le démantèlement des anciens pontons et la mise en place des nouveaux pontons seront effectués par une barge surplombée d'une grue. Les travaux sous-marins seront exécutés par des scaphandriers. 2. Il est recommandé à l'ensemble des plaisanciers et professionnels d'être particulièrement vigilants sur le plan d'eau du domaine portuaire de Sanary-sur-Mer. 3. Annuler ce msg le 010059 UTC JUL 18.

002/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3275/17 du 27 nov 2017	<u>PROVENCE - ILE DE PORT-CROS</u> 1. Mise en place d'une bouée immergée à une profondeur de 20 mètres reliée à un corps mort à la position: 42-56,0N 006-19,0E. 2. Il est demandé aux navigateurs de naviguer avec prudence. 3. Annuler ce msg le 010059 UTC JAN 2022.
003/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3280/17 du 28 nov 2017	<u>PROVENCE - GRANDE JETEE DE TOULON</u> 1. Epave de voilier environ 10 mètres coulée au niveau de la grande jetée ayant son mât à 50 CM de la surface et matérialisé par une bouée à la position 43-05,54N 005-55,51E. 2. Dangereux pour la navigation
009/18	Le 17 janvier 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3365/17 du 27 décembre 2017.	<u>PROVENCE - CALANQUES DE CORTIOU</u> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral n317/2017, dans le cadre de la restauration écologique expérimentale des petits fonds côtiers de la cuvette de Cortiou, il est créé une zone interdite au mouillage, délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points de a, b, c, de coordonnées géodésiques suivantes : Point A : 43-12,590N 005-23,035E Point B : 43-12,536N 005-23,032E Point C : 43-12,580N 005-24,680E 2. Annuler ce msg le 140059 UTC nov 25.
014/18	Le 15 février 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2039/18 du 12 janvier 2018.	<u>PROVENCE - PETITE RADE DE TOULON</u> 1. L'espar balise Sablette N2 a été remplacée par une bouée de couleur rouge de 15CM à la position : 43-05,00N 005-54,06E. 2. Les usagers sont priés de naviguer avec prudence. 3. Annuler AVURNAV LOCAL TOULON 2011/18.
015/18	Le 15 février 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2040/18 du 12 janvier 2018	<u>PROVENCE - PETITE RADE DE TOULON</u> 1. L'espar balise Sablette N1 est signalé couché au ras de l'eau à la position : 43-05,019N 005-54,056E. Le feu de l'espar fonctionne normalement. 2. Les usagers sont priés de naviguer avec prudence.
023/18	Le 09 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2201/18 du 06 mars 2018	<u>PROVENCE - PORT PETROLIER DE FOS</u> Conformément à la décision numéro 211 du directeur interrégional de la mer méditerranée en date du 05 MARS 2018, la bouée A6 est déplacée définitivement à la position : 43-25.736N 004-52.011E les autres caractéristiques sont inchangées.
025/18	Le 09 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2228/18 du 13 mars 2018	<u>PROVENCE - BAIE DE SANARY</u> 1. Du Lundi 12 mars au Samedi 30 juin 2018, des travaux d'aménagement de la partie Sud de la plage de Bonnegrace et de l'extension du port de la méditerranée auront lieu. PSN: 43-06,04N 005-48,07E. 2. Un rideau pour contenir les matières en suspension sera balisé par des bouées jaunes diamètre 400 ou 600 MM. 3. La navigation à proximité du rideau et donc de la zone de travail est interdite.
028/18	Le 20 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2233/18 du 15 mars 2018	<u>PROVENCE - PORT PETROLIER DE FOS</u> Conformément à la décision N211 du directeur interrégional de la mer Méditerranée en date du 05 MARS 2018, la bouée A4 est déplacée définitivement à la position 43-25,312N 004-52,270E les autres caractéristiques sont inchangées.

029/18	Le 20 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2239/18	<u>PROVENCE - MARTIGUES</u> Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 JUIN 2006, un feu de caractère latéral tribord est implanté à l'extrémité de la digue extérieure du port de pêche du Jai à la position 43-26,272N 005-11,700E ses caractéristiques sont : couleur verte, rythme de 3 ECLATS en 12 SECONDES, portée de 3 MILLES NAUTIQUES.
030/18	Le 20 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2271/18 du 21 mars 2018	<u>PROVENCE - PETITE RADE DE TOULON</u> 1. Une barrière nautique de 317 mètres linéaires composée de modules flottants surmontés d'une série de 5 CABLES ACIER a été implantée entre les positions 43-06,375N 005-54,000E et 43-06,375N 005-53,467E. 2. Cette barrière est balisée de nuit par un éclairage bleu à éclats. Il est demandé aux usagers de ne pas s'approcher de l'installation et de prendre un large tour.
034/18	Le 02 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2293/18 du 26 mars 2018	<u>PROVENCE - LA CIOTAT</u> Le sémaphore du Bec de l'Aigle reporté le 26 mars à 16H30 UTC une avarie sur sa colonne des feux de vent fort. PSN : 43-10,49N 005-34,45E. Dangereux pour la navigation.
040/18	Le 17 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2408/18 du 18 avril 2018	<u>PROVENCE - POINTE ESPIQUETTE</u> 1. Suppose bout de poteau ou piquet de palangre dépassant de l'eau de 20 à 30CM reporté à la position: 43-31,655N 004-06,62E 2. Dangereux pour la navigation.
041/18	Le 17 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2413/18 du 19 avril 2018	<u>PROVENCE - RADE DE BORMES</u> 1. Du Lundi 23 au Dimanche 29 avril 2018 et pour une durée de 10 semaines, présence d'instruments scientifiques sur le fond aux points suivants: MV1 : 43-07,733N 006-22,842E MV2 : 43-07,795N 006-22,411E MV3 : 43-07,563N 006-22,540E MV4 : 43-08,039N 006-22,724E MV5 : 43-07,679N 006-23,257E 2. Annuler ce msg le 060059 UTC JUIL 18.
044/18	Le 23 mai 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2430/18 du 20 avril 2018	<u>PROVENCE - LA CIOTAT</u> Conformément à l'arrêté préfectoral N060/2018, dès ce jour il est créé sur le plan d'eau une zone interdite à la baignade, à la plongée sous-marine, au mouillage des navires et engins de toute nature, et à la pêche, de 200 mètres de rayon centrée sur le POINT 'A' de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 43-09,756N 005-38,090E.
046/18	Le 23 mai 2018 Remplace AVURNAV TOULON 355/18	<u>PROVENCE - FOS</u> 1 Système RACON de la bouée OMEGA hors service PSN 43-11,95N 005-01,79E 2 Dangereux pour la navigation.
051/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2458/18 du 27 avril 2018	<u>PROVENCE - PETITE RADE DE TOULON - PORT DE TAMARIS</u> 1. Présence d'une épave semi-immersée de 4M50 de long 2M30 de large à la position 43-05,44N 005-54,08E. L'épave se situe à l'extrémité sud du port de Tamaris par 3M de fond. 2. Dangereux pour la navigation.

052/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2470/18 du 30 avril 2018	<u>PROVENCE – BAIE DE BANDOL</u> 1. Voilier coulé signalé le 301246 UTC APR 18 reporté à la position : 43-07,98N 005-46,13E DESCRIPTION: mât apparent avec flotteur accroché au bout. 2. Dangereux pour la navigation.
053/18	Le 06 juin 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2490/18 du 05 mai 2018	<u>PROVENCE - ILE D'ENDOUME</u> 1. Câble sous-marin sectionné, accroché au fond et flottant entre deux eaux. DIAMETRE : 0,5 M POSITION : 43-16,7N 005-20,9E 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.

LIGURE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
058/17	Le 01 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2341/17 du 24 avril 2017.	<u>LIGURE - VALLAURIS-GOLFE JUAN</u> 1. Conformément à l'arrêté préfectoral N078/2017, jusqu'au 31 décembre 2031, le mouillage des navires et engins de toute nature ainsi que la plongée sous-marine et le dragage sont interdits dans la zone définie par une ligne joignant les points de coordonnées suivants : POINT A : 43-32,847N 007-03,725E POINT B : 43-33,093N 007-04,423E POINT C : 43-32,829N 007-04,582E POINT D : 43-32,622N 007-03,874E 2. Annuler ce msg le 010059 UTC JAN 2032.
007/18	Le 17 janvier 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3349/17 du 15 décembre 2017.	<u>LIGURE - ABORDS CAP FERRAT</u> 1. La balise du Voet est signalée disparue. position : 43-40,611N 007-19,448E 2. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.

CORSE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
011/17	Le 08 février 2017 Remplace AVURNAV COTIER TOULON 314/16 du 05 avril 2016.	<u>CORSE - ILE DE GARGALU</u> Le feu de l'île de Gargalu (LB 38720) est éteint, PSN : 42-22,3N 008-32,1E, Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
024/17	Le 13 février 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2251/16 du 11 avril 2016.	<u>CORSE - AJACCIO</u> Mise en place d'une bouée houlographe (ALIZE) au sud de l'appontement st-joseph à partir du 14 avril 2016. Caractéristiques de la bouée : couleur jaune de marque spéciale – rythme du feu 5 éclats toutes les 20 secondes (sado) Position: 41-55'47,40N - 008-45'17,52E.

059/17	Le 01 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2369/17 du 28 avril 2017.	<p><u>CORSE - POINTE DE SENETOSA</u></p> <p>1. Suite à une réparation provisoire, le rythme du feu du phare de la pointe Senetosa (LB 39430), est passé à 4 éclats sur 8 secondes. En attente de matériel pour le remettre à son rythme normal de 4 éclats sur 20 secondes, 41-33,5N 008-47,7E.</p> <p>2. Dangereux pour la navigation.</p>
078/17	Le 27 juin 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2436/17 du 12 mai 2017.	<p><u>CORSE - CALVI</u></p> <p>1. Un marégraphe mouillé par L'Atalante le 30 janvier 2017 à la position : 42-36,589N 008-40,736E/FOND:138 METRES, est susceptible de remonter à n'importe quel moment, dès les premiers coups de vent. Si relocalisation de l'instrument contacter le SHOM.</p> <p>2. Dangereux pour la navigation.</p>
108/17	Le 24 oct 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2996/17 du 25 sept 2017.	<p><u>CORSE - AJACCIO</u></p> <p>1. Conformément à l'arrêté préfectoral N280/2017, il est créé sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune d'Ajaccio, une zone interdite délimitée par le trait de côte et les points de coordonnées géodésiques suivantes: POINT A : 41-54,778N 008-47,575E POINT B : 41-54,424N 008-47,830E POINT C : 41-54,321N 008-47,454E POINT D : 41-54,695N 008-47,271E Les points C et D sont respectivement matérialisés par une bouée de marque spéciale lumineuse.</p> <p>2. Le mouillage des navires et engins de toute nature ainsi que le dragage sont interdits dans une zone délimitée par les points de coordonnées géodésiques suivantes: POINT E : 41-54,557N 008-47,338E POINT F : 41-54,456N 008-47,388E POINT G : 41-54,342N 008-46,977E POINT H : 41-54,444N 008-46,927E L'extrémité de l'émissaire est matérialisée par une bouée de marque spéciale lumineuse positionnée au point de coordonnées géodésiques suivantes: 41-54,393N 008-46,952E.</p> <p>3. Il est créé une zone interdite de 100 mètres de rayon centrée sur le point I de coordonnées géodésiques: POINT I : 41-54,276N 008-47,494E ce point est matérialisé par une bouée sphérique jaune. Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.</p>
115/17	Le 07 nov 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3019/17 du 30 sept 2017	<p><u>CORSE - CALVI</u></p> <p>La bouée ferme marine de Spano (LB 38600) signalée disparue position 42-33.8N 008-46.7E Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.</p>

006/18	Le 05 jan 18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 3281/17 du 28 nov 17.	<p><u>CORSE – ILE ROUSSE</u></p> <p>1. Conformément à l'arrêté préfectoral N 014/2017, il est créé sur le plan d'eau une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) destinée à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance suivant les coordonnées géodésiques des sites suivants:</p> <p>SITE 1 (30 POSTES) POINT A : 42-38,336N 008-56,135E. POINT B : 42-38,345N 008-56,155E. POINT C : 42-38,342N 008-56,155E. POINT D : 42-38,294N 008-56,276E. POINT E : 42-38,264N 008-56,193E.</p> <p>SITE 2 (18 POSTES) POINT F : 42-38,192N 008-56,394E. POINT G : 42-38,306N 008-56,467E. POINT H : 42-38,227N 008-56,653E. POINT I : 42-38,147N 008-56,592E.</p> <p>2. La période d'ouverture et d'exploitation de la ZMEL est fixée pour chaque année du 15 avril au 15 octobre. 3. La vitesse max. à l'intérieur de la ZMEL est fixée à 03 nœuds. Les mouvements autorisés sont : entrer, sortir ou changer de mouillage.</p>
013/18	Le 12 fév.18 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2007/18 du 06 jan 18	<p><u>CORSE - ILOT DE CAPENSE</u></p> <p>1. Bouée cardinale nord signalée disparue à l'îlot de Capense (LB 37840) Position : 42-58,1N 009-20,4E</p> <p>2. Les navigateurs sont priés d'être extrêmement vigilant aux alentours de cette position et de naviguer avec prudence.</p>
035/18	Le 29 mars 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2306/18 du 29 mars 2018	<p><u>CORSE - GOLFE DE PORTO VECCHIO</u></p> <p>1. La bouée de Porto-Vecchio N1 (LB 40740) est signalée déradée et reportée à la position 41-36,138N 009-18,569E. 2. Dangereux pour la navigation.</p>

MADDALENA

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
012/17	Le 08 février 2017 Remplace AVURNAV COTIER TOULON 782/16 du 07 juillet 2016.	<p><u>MADDALENA</u></p> <p>Découverte d'engins historiques à 83 mètres de fonds à la position : 41-25,9N 009-17,9E</p> <p>Il est interdit de draguer, chaluter, mouiller, plonger et d'effectuer tous travaux sous-marins dans un rayon de 100 mètres autour de cette position. Les navigateurs sont priés de respecter rigoureusement les consignes énoncées ci-dessus.</p>

034/17	Le 15 mars 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2081/17 du 10 février 2017.	<u>MADDALENA - BONIFACIO</u> Le feu de la bouée cavallo N°2 (LB 39960) est éteint 41-21,4N 009-15,9E.
035/17	Le 15 mars 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2082/17 du 10 février 2017.	<u>MADDALENA - SOLENZARA</u> La bouée installée provisoirement à la place du feu bâbord de Solenzara est signalée disparue (LB 41000). Position: 41-51,400N 009-24,300E. Les navigateurs sont priés de naviguer avec prudence.
049/17	Le 07 avril 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2261/17	<u>MADDALENA - BONIFACIO</u> Pour permettre une protection de l'environnement du câble sous-marin et une sécurité optimale, il est créé sur le plan d'eau au droit du littoral de la commune de Bonifacio une zone interdite au mouillage délimitée par le trait de côte et par les points de coordonnées géodésiques suivants : POINT A: 41-22,68N 009-13,43E POINT B: 41-22,88N 009-14,35E POINT C: 41-22,71N 009-15,27E POINT D: 41-22,57N 009-15,70E POINT E: 41-22,43N 009-15,75E POINT F: 41-22,42N 009-15,85E POINT G: 41-22,42N 009-15,60E POINT H: 41-22,50N 009-15,58E POINT I: 41-22,61N 009-15,23E POINT J: 41-22,75N 009-14,50E POINT K: 41-22,67N 009-14,35E POINT L: 41-21,90N 009-14,20E POINT M: 41-21,95N 009-13,32E POINT N: 41-22,25N 009-13,55E POINT O: 41-22,43N 009-13,70E POINT P: 41-22,53N 009-13,68E POINT Q: 41-22,53N 009-13,48E POINT R: 41-22,56N 009-13,42E POINT S: 41-22,53N 009-13,28E Dans la bande littorale des 300 mètres: zone interdite au mouillage des navires et engins immatriculés. Au-delà de la bande littorale des 300 mètres: zone interdite au mouillage des navires et aux engins de toute nature.
067/17	Le 09 juin 2017 Remplace AVURNAV COTIER 484/17 du 30 mars 2017.	<u>MADDALENA - BONIFACIO</u> La bouée Perduto (LB 40060) 41-22,4N 009-18,9E, remplacée par une bouée provisoire avec les caractéristiques de plan focal 2 mètres de portée réduite à 2 Nq.

ELBE

N°	DATE OBSERVATIONS	TEXTE
057/17	Le 17 mai 2017 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2284/17 du 07 avril 2017.	<u>ELBE - FURIANI</u> Conformément à l'arrêté préfectoral 267/2016 consolidé, à compter du 02 déc. 2016, il est créé sur le plan d'eau au droit de la commune de Furiani (Plage Marana) une zone interdite délimitée par un cercle de 50 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géodésiques suivant : 42-38,768N 009-27,545E. Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.
026/18	Le 09 avril 2018 Remplace AVURNAV LOCAL TOULON 2199/18 du 05 mars 2018.	<u>ELBE - SEMAPHORE D'ALISTRO</u> Le sémaphore d'Alistro reporte le 05 mars à 08H40 UTC une avarie sur le feu vert de sa colonne des feux de vent fort PSN: 42-15,61N 009-32,46E Dangereux pour la navigation.

DESTINATAIRES :

BATIMENTS :

CHARLES DE GAULLE - DIXMUDE - MISTRAL - TONNERRE - CHEVALIER PAUL - FORBIN - ACONIT - COURBET - GUEPRATTE - LA FAYETTE - SURCOUF - JEAN DE VIENNE - CASSARD - JEAN BART - CDT BIROT - CDT BOUAN - CDT DUCUING - EV JACOBET - MARNE - VAR - CAPRICORNE - LYRE - ORION - PLUTON - ACHERON - ALIZE - GAPEAU - GAZELLE - TAAPE - LOIRE - BELIER - BISON - ESTEREL - LUBERON - L'ADROIT - AMETHYSTE - CASABIANCA - EMERAUDE - PERLE - RUBIS - SAPHIR - ABEILLE FLANDRE - AILETTE - JASON.

AUTORITES EXTERIEURES :

SHOM BREST - ALFOST.

AFFAIRES MARITIMES :

CROSS LA GARDE - SOUS CROSS CORSE.

DIDAM : PYRENÉES ORIENTALES/AUDE - HERAULT/GARD.

DDAM : BOUCHES DU RHONE - VAR - ALPES MARITIMES - CORSE DU SUD - HAUTE CORSE.

DML/DDTM.

PHARES ET BALISES :

SETE - MARSEILLE - TOULON - CANNES - NICE - AJACCIO.

COPIE :

J34 INFONAUT - Archive (CHRONO).